

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2026\_016**

**PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Gestion post-crues décembre 2025 - travaux d'intérêt général sur le bassin Tarn-amont**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délégués du comité syndical	Présents : 14	Pouvoirs : 2
En exercice : 23		
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE\_2022\_014BIS en date du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) 2023-2027, et les modalités financières.

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Considérant le PPG Milieux aquatiques 2023-2027, notamment l'action 1 relative à l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles et des laisses de crues,

Considérant les dégâts causés par les crues du 21 et 22 décembre 2025 sur le territoire du Tarn-amont,

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_016-DE  
A G E D I

Considérant l'état des lieux réalisés par les chargés de missions du syndicat,

Monsieur le Président expose que suite aux crues du 21 et 22 décembre 2025, d'importantes quantités de bois morts se sont déposées sur les rives des cours d'eau en particulier sur la partie basse du Tarn (Mostuéjouls à Comprégnac) et sur la Dourbie. Il convient de prévoir l'enlèvement des laisses de crues sur les différents secteurs identifiés.

Le coût prévisionnel des travaux de gestion post crue est estimé en deux parties :

**Partie 1 : Travaux de laisses de crues**

Ils sont estimés à 33 975 € HT – 40 770 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	40 770€	50% (TTC)	20 385€
Conseil départemental de l'Aveyron	40 770€	10% (TTC)	4 077€
Autofinancement SMBV Tarn-amont	40 770€	30% (TTC)	16 308€
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>40 770€</b>

**Partie 2 : Arbres couchés et embâcles :**

Des arbres sont également tombés en travers du lit et représentent un danger pour les ouvrages situés à l'aval. Les chenaux de crues des Dourbiettes sur la commune de Millau se sont en partie comblés par des dépôts de matériaux graveleux remettant en cause leurs fonctionnalités hydrauliques. Des travaux d'enlèvement des arbres et de restauration des chenaux Dourbiettes sont à prévoir.

Ces travaux pourraient être intégrés à la tranche 2025 après accord des financeurs. En effet, les enveloppes de financement ne sont à ce jour pas complètement consommées. Dans l'impossibilité de rattachement, ils seront englobés aux demandes d'aides précédentes suivant les mêmes modalités. Le montant de ces travaux s'élève à 20 844€ TTC

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve les plans de financements prévisionnels tel que présentés ci-dessus,**

**Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,**

**Précise que l'autofinancement de l'action est assuré par le reliquat des enveloppes annuelles fixes liées aux 3 premières tranches de travaux ripisylve du PPG 2023-2027, financées par une solidarité totale des membres du Syndicat et qu'aucune contribution supplémentaire ne sera demandée sur ces travaux si obtention des aides prévisionnelles.**

**Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.**

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdit:

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026

Date de réception de l'AR: 29/01/2026

048-200080547-DE\_2026\_016-DE

A G E D I

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 29/01/2026  
et publié ou notifié  
le 03/02/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_016-DE  
A G E D I